



- Ville d'Albertville

CARTE NATIONALE D'IDENTITE (C.N.I.)

Validité 10 ans

POUR PERSONNE MAJEURE

Présence obligatoire de l'intéressé(e) au dépôt du dossier et pour récupérer la nouvelle carte.

ATTENTION :

Aucune demande ne sera acceptée s'il manque un document.
Délai de retrait de la CNI = 3 mois avant invalidation
et destruction par la Préfecture

Les cartes d'identité délivrées depuis le 2 janvier 2004 sont valables 15 ans.

Gagnez du temps

En faisant votre pré-demande en ligne : <http://www.albertville.fr>

Rendez-vous obligatoire

Tél. 04 79 10 43 68

Horaires

Du lundi au jeudi
de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h
le vendredi
de 8h30 à 16h30 (sans interruption)

Nouveau

Prenez directement votre rendez-vous
sur internet

www.albertville.fr

Rubriques
vie pratique – démarches et formalités
Cartes d'identité / Passeports

ATTENTION : les délais pour l'obtention d'une Carte Nationale d'Identité peuvent atteindre 2 mois (délais pour un rdv + délais de fabrication).

Pensez à anticiper votre demande.

Mise à jour juin 2021

PIÈCES À FOURNIR

> DANS TOUS LES CAS :

Vous devez connaître les noms, tous les prénoms, dates, lieux de naissance et nationalité des parents.

- **1 photo d'identité de face, de moins de 6 mois**, en couleur, centrée, non découpée (de préférence la planche complète), non scannée. Les yeux et les oreilles doivent être dégagés, la bouche fermée, la tête découverte et sans lunettes. Le fond de la photo doit être uni de couleur claire.
- **l'original d'un justificatif de domicile de moins de 1 an** ou une facture électronique imprimée par vos soins (facture électricité, gaz, téléphone fixe/portable, eau...) ou attestation d'assurance habitation tamponnée et signée par l'assureur ou avis d'imposition ou de non-imposition ou taxe d'habitation ou taxe foncière ou quittance loyer OPAC ou agence.

> SELON VOTRE SITUATION :

Pour les majeurs n'ayant pas de justificatif de domicile à leur nom :

- **attestation de l'hébergeant** certifiant que vous résidez chez lui «de manière stable»,
- **original** de la carte d'identité de l'hébergeant,
- **original** d'un justificatif de domicile de moins de 1 an (voir ci-dessus) au nom de l'hébergeant

Pour les femmes divorcées qui souhaitent garder le nom de leur ex-époux :

- **l'original du jugement** de divorce et la convention définitive dûment signée par les intéressés et le tribunal ou **une attestation** de l'ex-époux avec sa pièce d'identité.

Pour tout changement de votre état-civil (par exemple : mariage) :

- **un acte de mariage de moins de 3 mois** ou un acte de naissance avec mention correspondante de moins de 3 mois.

Pour les personnes veuves :

- **l'acte de décès de moins de 3 mois.**

> POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE

- **un acte de naissance de moins de 3 mois**, sauf si vous êtes né à Albertville ou que votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation, à vérifier sur www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation,
- **ou un passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans.**
- **un justificatif de nationalité française** si besoin (exemples : le demandeur est né à l'étranger, de parents étrangers...)

> POUR UN RENOUVELLEMENT

- **la carte d'identité** à renouveler
- si carte d'identité périmée depuis + de 5 ans, **un passeport valide ou un acte de naissance de moins de 3 mois**, sauf si vous êtes né à Albertville ou que votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation, à vérifier sur www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation ou en faisant votre pré-demande sur <https://ants.gouv.fr>

> SUITE A UNE PERTE OU A UN VOL

- **25 euros de timbres fiscaux** à acheter dans un bureau de tabac ou sur www.timbres.impots.gouv.fr ou en faisant votre pré-demande sur <https://ants.gouv.fr>
- si vous ne possédez pas de Passeport en cours de validité **un acte de naissance de moins de 3 mois**, sauf si vous êtes né à Albertville ou que votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation, à vérifier sur www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation
- **En cas de perte** la déclaration sera faite en mairie lors de votre demande.
- **En cas de vol** la déclaration de vol et le procès verbal d'audition établis par le commissariat de police ou la gendarmerie.